



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 15 novembre 2010
(OR. en) *
9931/2/10 REV 2
PRESSE 131

Sixième sommet UE-ALC, Madrid, le 18 mai 2010

DÉCLARATION DE MADRID

"Vers une nouvelle étape dans le partenariat birégional: l'innovation et la technologie au service du développement durable et de l'inclusion sociale"

1. Nous, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne, de l'Amérique latine et des Caraïbes, le président du Conseil européen et le président de la Commission, nous sommes réunis à Madrid le 18 mai 2010 pour réaffirmer notre volonté de continuer à promouvoir et à consolider notre partenariat stratégique birégional fondé sur nos principes, valeurs et intérêts communs. À cette fin, nous nous engageons à renforcer notre dialogue et notre coopération dans les domaines prioritaires que nous avons définis d'un commun accord lors des cinq sommets précédents tenus depuis celui de Rio de Janeiro en 1999, en accordant une place privilégiée dans le cadre du présent sommet à l'innovation et à la technologie au service du développement durable et de l'inclusion sociale.

* The present document is a courtesy translation, provided by the General Secretariat of the Council, of the original English text.

P R E S S E

I. PARTENAIRES POUR RELEVER ENSEMBLE LES DEFIS MONDIAUX

2. Pour promouvoir la paix et la sécurité, la liberté, la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et la prospérité, nous affirmons une nouvelle fois notre attachement au multilatéralisme, principalement dans le cadre du système des Nations unies. Dans ce contexte, nous intensifierons nos efforts au niveau tant sous-régional que birégional pour recenser les domaines d'intérêt commun et, dans la mesure du possible, coordonner nos positions et nos actions au sein des organisations et des enceintes multilatérales auxquelles nos pays sont parties. Pour continuer à œuvrer en faveur d'un système fondé sur un multilatéralisme effectif, nous restons désireux de contribuer à la réforme des Nations unies, afin de renforcer la capacité de cette organisation à faire face aux nombreux défis posés par le nouveau millénaire. Nous sommes conscients qu'il est nécessaire de poursuivre la réforme globale des principaux organes des Nations unies, tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social (ECOSOC) et le Conseil de sécurité, en vue d'améliorer la représentativité, la transparence et l'efficacité du système.
3. Nous réaffirmons notre soutien au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. Nous nous engageons à poursuivre les efforts que nous déployons de concert pour faire aboutir la VIIIème Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
4. Nous sommes également déterminés à voir aboutir la Conférence des Nations unies pour un traité sur le commerce des armes, qui sera menée d'une manière ouverte et transparente et sur la base du consensus, afin de parvenir à un traité fort et robuste.
5. Nous confirmons notre attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la déclaration et au programme d'action de Vienne, adoptés en 1993, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme universels, et soulignons notre volonté de coopérer à la réalisation de l'objectif commun consistant à atteindre les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. En outre, nous exprimons notre souhait mutuel d'étendre notre coordination dans des enceintes telles que le Conseil des droits de l'homme, à Genève, et la Troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York.

Nous reconnaissons les efforts déployés concernant le moratoire sur le recours à la peine de mort.

6. Nous réaffirmons que nous sommes déterminés à lutter contre l'impunité, en particulier des crimes internationaux les plus graves, notamment ceux visés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Leur poursuite devrait être assurée par l'adoption de mesures au niveau national ou au niveau approprié, ainsi que par un renforcement de la coopération internationale. Nous invitons les pays qui ne sont pas parties au Statut de Rome à examiner la possibilité de le ratifier ou d'y adhérer, selon le cas. Nous saluons la tenue prochaine de la conférence d'examen de la CPI à Kampala (Ouganda), du 31 mai au 11 juin 2010.

7. Nous réaffirmons notre attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations unies. Nous réaffirmons notre décision de soutenir tous les efforts déployés afin de préserver l'égalité souveraine de tous les États, de respecter leur intégrité territoriale et leur indépendance politique, de nous abstenir dans nos relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une manière qui ne soit pas compatible avec les buts et les principes des Nations unies, ainsi que d'encourager le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international.

Nous rejetons fermement toutes les mesures de contrainte présentant un caractère unilatéral et un effet extraterritorial, contraires au droit international et aux règles de libre-échange communément admises. Nous sommes d'accord pour estimer que ce type de pratiques représente une menace sérieuse pour le multilatéralisme. Dans ces conditions, rappelant la résolution A/RES/64/6 de l'Assemblée générale des Nations unies, nous réaffirmons nos positions bien connues sur l'application des dispositions extraterritoriales de la loi Helms-Burton.

8. Nous sommes résolus à intensifier notre coopération afin de faire face aux conséquences mondiales de la crise économique et financière et de prévenir la survenance de telles crises à l'avenir, conformément aux résultats de la conférence des Nations unies sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement (22 et 23 juin 2009), et compte tenu également des objectifs fixés par le G20 ainsi que par les enceintes régionales compétentes.

Nous continuerons à nous efforcer d'appliquer des politiques macroéconomiques et financières destinées à prévenir de futures crises financières et leurs répercussions économiques et sociales, d'œuvrer en faveur d'une croissance économique mondiale équilibrée et durable, de restaurer la confiance et de stabiliser les marchés financiers mondiaux. Nous soulignons qu'il importe d'accorder une attention particulière aux conséquences sociales et économiques de la crise, notamment dans les pays en développement. Nous insistons sur la nécessité d'accroître l'aide accordée aux populations vulnérables et pauvres.

À cet égard, nous réaffirmons notre détermination à œuvrer ensemble à la mise en place d'une nouvelle architecture financière internationale, notamment par la réforme des institutions financières internationales, en offrant aux pays en développement et en transition, qui sont sous-représentés, une plus grande possibilité de s'exprimer ainsi que des droits de vote accrus, et à obtenir des résultats en matière de réforme du régime de gestion hors quota. Nous réaffirmons également notre détermination à procéder à des réformes du cadre international de surveillance financière et réglementaire afin de garantir la stabilité et la solvabilité de nos systèmes financiers.

9. Nous rappelons que cette année coïncide avec le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'avec le quinzième anniversaire de l'adoption de la "déclaration et du programme d'action de Pékin" (Pékin + 15) et soulignons l'importance que revêtent l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement de l'autonomie des femmes, qui passent par l'accroissement de leur participation à la vie politique, sociale et économique et l'adoption de mesures destinées à remédier à l'incidence négative de la crise financière internationale sur leur situation.

Dans le même esprit, nous condamnons fermement tout type de violences à caractère sexiste et considérons qu'il est utile de prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir et les éradiquer. Nous estimons qu'il est nécessaire d'intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque domaine de l'action internationale, y compris le changement climatique. Dans cette optique, nous sommes déterminés à coopérer pour mettre en place un dialogue à l'avenir.

10. Nous exprimons notre intention de renforcer la cohérence et l'efficacité de nos politiques de coopération au développement et d'atteindre l'objectif de 0,56 % d'ici à 2010, ainsi que l'objectif d'un rapport APD/RNB de 0,7 % pour l'UE d'ici à 2015, conformément au Consensus de Monterrey et à la déclaration du sommet de Vienne. Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33 %. En outre, nous sommes conscients qu'il importe que nous agissions de concert lors de la réunion plénière de haut niveau des Nations unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui se tiendra en septembre 2010, afin d'obtenir des résultats concrets pour atteindre les OMD d'ici à 2015. Par ailleurs, nous prenons acte des progrès considérables qui ont été accomplis au niveau régional pour réaliser les OMD.
11. Nous réaffirmons notre volonté d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.
12. Nous sommes résolus à éviter le protectionnisme sous toutes ses formes. Nous sommes toujours déterminés à promouvoir un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire et fondé sur des règles et à en respecter pleinement les conditions, et constatons qu'il contribue à favoriser la reprise après la crise économique ainsi que la croissance et le développement, conformément au principe du traitement spécial et différencié des pays en développement, le cas échéant. En ce qui concerne le calendrier des négociations en cours dans le cadre de l'OMC, nous réaffirmons notre volonté de coordonner l'action menée afin de parvenir à une conclusion ambitieuse, globale, équilibrée et rapide du cycle de Doha pour le développement.
13. Nous affirmons le droit souverain des États de gérer leurs ressources naturelles et d'en réglementer l'exploitation. Les critères de développement durable devraient être pris en compte.

Nous considérons que la diversification et la complémentarité des modèles énergétiques, notamment par la promotion des sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'une plus grande efficacité énergétique et des économies d'énergie dans tous les secteurs de l'économie, y compris les transports, une modification des modèles actuels de consommation et de production, une plus grande interconnexion énergétique régionale et un meilleur accès de la population aux services énergétiques constituent des contributions essentielles à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous partagerons l'expérience que nous avons acquise dans la technologie des biocarburants, les normes et réglementations, l'énergie hydroélectrique et les autres formes d'énergie.

14. Nous sommes conscients qu'il est dans notre intérêt commun d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre dans les activités de consommation et de production de nos économies, conformément aux engagements pris au niveau international, ainsi que de relever les défis économiques, sociaux, environnementaux et autres posés par le changement climatique. Nous soulignons en outre qu'il importe de mettre en place des stratégies de développement durable à faibles émissions en faveur de la croissance et du développement pour orienter et mettre en œuvre les mesures et actions d'adaptation et d'atténuation. Conformément aux engagements pris en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), nous renforcerons la confiance entre nos régions sur les questions de changement climatique et intensifierons notre coopération en vue d'atteindre les objectifs qu'elle prévoit.
15. Après la CdP 15 tenue à Copenhague et agissant de concert dans la perspective de la CdP 16 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, prenant acte des avis scientifiques quant à la limite de l'élévation de la température mondiale et faisant fond sur les progrès réalisés à ce jour dans le processus multilatéral formel dans le cadre de la CCNUCC et du protocole de Kyoto, nous exprimons notre soutien aux efforts déployés par le Mexique pour obtenir, par un processus de négociation transparent et sans exclusive, un résultat global, ambitieux, efficace et juridiquement contraignant visant à réduire et à contenir les émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre l'objectif ultime de la CCNUCC, en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun.
16. Nous notons que des événements ont été organisés dans le but de stimuler le débat sur le changement climatique, par exemple la conférence qui a eu lieu à ce sujet à Cochabamba, dont les conclusions ont été transmises à la CCNUCC, et le dialogue pour une action progressive, qui s'est tenu à Cartagena.
17. Nous sommes déterminés à intensifier nos efforts dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique en vue de la conservation et de l'utilisation durable de cette dernière et nous poursuivrons notre action visant à réduire sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique, sans perdre de vue les OMD et la contribution de la biodiversité à l'élimination de la pauvreté. Nous sommes résolus à œuvrer à l'adoption, lors de la dixième conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, d'un plan stratégique efficace et ciblé pour l'après-2010, comprenant des objectifs mesurables, acceptables et réalistes. Nous confirmons également notre volonté de mener à bonne fin, à cette occasion, les négociations sur un régime juridique international en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices. Nous espérons parvenir à un accord sur l'opportunité de mettre en place une plateforme intergouvernementale concernant la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) lors de la troisième et dernière réunion ad hoc, qui aura lieu à Busan (République de Corée), en juin 2010.

18. Nous sommes décidés à contribuer de manière constructive au lancement, dans le cadre du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), du comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, dont la première session aura lieu à Stockholm du 7 au 11 juin 2010.
19. Nous réaffirmons que toute culture a le droit d'exister et de préserver son propre patrimoine culturel. À cet égard, le dialogue interculturel devrait améliorer la compréhension mutuelle et protéger la diversité et l'identité culturelle, tout en favorisant le développement des industries de la culture.
20. Nous devrions intensifier notre coopération pour relever les défis posés par le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, la corruption, le trafic d'armes et de munitions, le problème mondial de la drogue et le trafic d'armes qui y est lié, le blanchiment de capitaux, la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et l'organisation de filières d'immigration clandestine.

Nous exprimons la préoccupation que nous inspire la violence croissante liée, dans certains cas, aux organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogue et appelons de nos vœux l'adoption de mesures destinées à empêcher ces organisations de se procurer les moyens de poursuivre leurs activités, qui sont susceptibles de nuire à la société civile et de compromettre l'action des services répressifs.

Nous rejetons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et réaffirmons que rien ne peut le justifier, quel qu'en soit l'origine ou la motivation. Nous réitérons également notre ferme volonté de prévenir, combattre et éliminer le terrorisme et son financement au moyen de la coopération la plus large.

Notre coopération dans la lutte contre tous ces problèmes se fera dans le respect intégral des droits de l'homme et de l'État de droit, et conformément au droit international.

21. Nous soutenons la coopération en matière de paix et de sécurité afin de renforcer le rôle des Nations unies dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits et la gestion des crises. Nous approfondirons le dialogue birégional que nous menons sur ce thème.

II. RENFORCER NOTRE PARTENARIAT BIREGIONAL

22. Nous saluons les progrès réalisés dans notre partenariat stratégique. Nous nous engageons à continuer de le renforcer, afin d'approfondir le dialogue politique et l'intégration régionale, de promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales et d'intensifier les relations bilatérales entre les pays des deux régions.

23. Plus particulièrement, nous nous félicitons des développements intervenus dans les domaines suivants:
- UE-Colombie et Pérou: conclusion des négociations relatives à un accord commercial multipartite ¹
 - UE-Amérique centrale: conclusion des négociations relatives à un accord d'association
 - UE-Cariforum: dialogue politique régional renouvelé, lancé le 23 mars 2010 à Kingston (Jamaïque), et progrès dans la mise en place d'une nouvelle stratégie conjointe UE-Caraïbes
 - 3ème sommet UE-Brésil dans le cadre du partenariat stratégique entre les deux parties
 - 5ème sommet UE-Mexique et adoption d'un plan conjoint de mise en œuvre, dans le cadre du partenariat stratégique entre les deux parties
 - 4ème sommet UE-Chili et mise en place de l'association UE-Chili pour le développement et l'innovation (ADI).
24. Négociations UE-Mercosur: nous rappelons l'importance des négociations qui viennent d'être relancées afin d'aboutir à un accord d'association ambitieux et équilibré entre les deux régions.
25. Nous nous félicitons de la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de créer la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui constitue la première mission énoncée dans la déclaration du "sommet de l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes", tenu à Cancún le 23 février 2010. En outre, nous exprimons notre soutien à la République bolivarienne du Venezuela et à la République du Chili, qui ont pour tâche d'organiser respectivement les sommets de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du groupe de Rio, qui se tiendront le 5 juillet 2011 au Venezuela et en 2012 au Chili, l'objectif étant de réaliser des progrès concrets sur la voie de la consolidation de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

¹ La Bolivie a saisi la Cour de justice de la Communauté andine au sujet de cet accord.

26. Nous affirmons une nouvelle fois que nous sommes déterminés à contribuer, par une action s'inscrivant dans le long terme et en faisant tout ce qui est en notre pouvoir, aux efforts conjoints entrepris en faveur du peuple haïtien, ainsi que du relèvement et de la reconstruction du pays et de ses institutions, en tenant compte des priorités et des besoins les plus fondamentaux de la population et du gouvernement haïtiens. Nous sommes convaincus que la catastrophe naturelle qui s'est abattue récemment sur ce pays doit devenir l'occasion non seulement de "reconstruire en mieux", mais aussi de favoriser le progrès économique et social dans son ensemble, conformément au plan d'action haïtien pour le relèvement et le développement national. À cet égard, nous espérons voir aboutir la conférence de Saint-Domingue, qui doit se tenir le 2 juin 2010.
27. Nous exprimons également notre intention de renforcer la coopération en matière de prévention des catastrophes naturelles et de gestion de leurs conséquences. Nous sommes conscients que les réseaux et infrastructures des TIC constituent des instruments importants sur le plan de la prévention des catastrophes naturelles et de la gestion de leurs conséquences.
28. À la suite des engagements que nous avons pris à Lima en 2008, nous nous réjouissons du lancement, le 30 juin 2009, du dialogue structuré et global UE-ALC sur les migrations; nous souscrivons à ses principes et appuyons la mise en œuvre intégrale des priorités définies dans ce cadre, qui figurent dans le document intitulé "Éléments destinés à structurer le dialogue entre l'UE et les pays ALC sur les migrations", adopté à cette occasion. Par une approche multidimensionnelle, ce dialogue vise à permettre une meilleure compréhension des réalités que recouvrent les migrations, à faire en sorte que tous les migrants puissent jouir effectivement des droits de l'homme dans les deux régions et que ces droits y soient protégés réellement, ainsi qu'à recenser les défis et les domaines d'intérêt mutuel qui appellent des solutions communes et, sur certaines questions, comme celles qui sont précisées dans notre plan d'action, une coopération concrète axée sur l'obtention de résultats.

Dans le cadre de notre dialogue, il conviendrait également que nous examinions des mesures destinées à lutter contre la traite des êtres humains et les filières d'immigration clandestine, et à venir en aide aux victimes. Par ailleurs, nous exprimons la préoccupation que nous inspirent toutes les pratiques fondées sur l'intolérance et les préjugés raciaux.

29. Le partenariat stratégique UE-ALC devrait jouer un rôle de premier plan dans le cadre des négociations à venir sur le changement climatique et la biodiversité; à cet égard, nous avons entamé entre nos deux régions un dialogue sur le changement climatique et l'environnement sur la base des engagements pris en la matière dans le cadre du "programme de Lima pour le développement durable: environnement, changements climatiques, énergie", ainsi que dans le domaine de la biodiversité, et que nous entendons honorer. Dans le contexte de ce dialogue, il a été souligné qu'il importait de progresser dans la mise en œuvre du programme de Lima. Nous exprimons notre soutien politique à l'examen d'initiatives novatrices dans ce domaine.

30. Nous avons la ferme volonté de promouvoir des stratégies intégrées ainsi que des politiques publiques - y compris dans le domaine de la protection sociale et sur le plan budgétaire - visant à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités et l'exclusion sociale. Nous encourageons l'accès des jeunes à des emplois décents, dignes et productifs et appelons de nos vœux des systèmes d'éducation et de formation professionnelle qui répondent aux besoins du marché du travail et tiennent compte des objectifs du développement, afin de combattre et de prévenir le chômage de longue durée.
31. Nous nous réjouissons du rôle actif joué par le Comité économique et social européen (CESE) et ses homologues d'Amérique latine et des Caraïbes.
32. Nous intensifierons la coopération que mènent nos deux régions pour lutter contre le problème mondial de la drogue, conformément au principe de responsabilité commune et partagée. Dans ce contexte, nous saluons la déclaration adoptée lors de XII^{ème} réunion du groupe à haut niveau du mécanisme UE-ALC de coordination et de coopération dans le cadre de la lutte contre la drogue, qui s'est tenue à Madrid les 26 et 27 avril 2010.
33. Nous nous félicitons de la création par l'UE d'une nouvelle facilité d'investissement en Amérique latine (LAIF), dont l'objectif principal est d'exercer un effet de levier pour mobiliser des moyens financiers supplémentaires destinés à soutenir les investissements en Amérique latine afin de contribuer à faire avancer les domaines prioritaires. Parallèlement, nous attendons avec intérêt la création du fonds d'investissements pour les Caraïbes. Ces initiatives renforceront la capacité à financer des projets dans des secteurs importants de la région d'Amérique latine et des Caraïbes.
34. Dans le prolongement de l'initiative prise lors du sommet de Lima, nous avons décidé de créer une Fondation UE-ALC, dont nous avons reçu le mandat. Cette fondation est considérée tant comme un instrument utile permettant de renforcer le partenariat entre nos deux régions que comme un moyen d'engager un débat sur les stratégies et actions communes et d'en améliorer la visibilité. Les hauts fonctionnaires adopteront la décision relative au siège de la fondation.
35. Nous prenons acte des résolutions de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EuroLat) et l'invitons à intensifier son action au bénéfice des deux régions.
36. Nous notons avec satisfaction les réunions tenues entre les sommets de Lima et de Madrid, les activités menées dans cet intervalle, et les contributions apportées dans ce cadre à des questions figurant dans le programme du partenariat birégional, ainsi que toutes les initiatives visant à donner suite à nos engagements. Nous tenons à remercier tous les pays de l'UE et de l'ALC qui ont accueilli ces réunions et les ont soutenues.

37. Nous nous employons à obtenir des résultats concrets et une valeur ajoutée dans le dialogue entre nos deux régions, en l'étendant à de nouveaux domaines d'intérêt commun, comme le prévoit le plan d'action que nous adoptons ce jour. Ce plan d'action vise principalement à mettre en place des programmes et initiatives de coopération entre les deux régions, y compris la coopération sud-sud et la coopération triangulaire. Il prévoit notamment de recenser les domaines prioritaires d'action pour l'avenir, notamment dans des secteurs tels que la science, la recherche, l'innovation et la technologie; le développement durable; l'environnement; le changement climatique; la biodiversité; l'énergie; l'intégration régionale et l'interconnexion, afin de favoriser l'inclusion et la cohésion sociales; les migrations; l'enseignement et l'emploi, afin de favoriser l'inclusion et la cohésion sociales; et le problème mondial de la drogue.

III. PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA TECHNOLOGIE A L'ECHELLE BIREGIONALE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'INCLUSION SOCIALE

38. Conscients du rôle capital que jouent la science, la technologie et l'innovation dans le développement durable et l'inclusion sociale, en permettant à la société d'accéder à la connaissance, ainsi que des avantages mutuels qu'offre la coopération dans le renforcement des capacités, les programmes de recherche et les activités de transfert technologique, en mettant en place des réseaux thématiques qui renforcent l'innovation, en accroissant la compétitivité, en favorisant l'indépendance de la science et de la technologie et en promouvant une plus grande utilisation de celles-ci en Amérique latine, dans les Caraïbes et dans l'Union européenne, nous convenons d'accorder la priorité à la coopération birégionale et triangulaire ainsi qu'aux activités menées dans ces domaines, afin notamment de permettre aux pays qui ne participent que peu ou pas aux programmes européens d'accéder aux possibilités de coopération.
39. Nous décidons également de renforcer le dialogue que les ministres et hauts fonctionnaires de l'UE et d'ALC compétents en la matière consacrent à la science, à la technologie et à l'innovation, pour assurer la mise à jour et le suivi des priorités et instruments conjoints, en tenant compte des intérêts et des différences qui existent entre les régions et au sein de celles-ci, afin d'améliorer les conditions propres à favoriser l'innovation sociale et technologique dans nos sociétés.

40. Résolument attachés aux priorités et décisions adoptées lors des précédents sommets, qui prévoient la mise en place d'un espace "UE-ALC de la connaissance", nous convenons d'affiner et de mettre en œuvre l'initiative conjointe pour la recherche et l'innovation ("l'initiative") adoptée lors du Forum ministériel UE-ALC de la science et de la technologie, qui s'est tenu à Madrid le 14 mai 2010. Cette initiative s'appuie sur un ensemble d'actions, passées et présentes, associant de manière complémentaire et synergique différents types d'instruments aux niveaux national, régional et birégional, selon le cas, en vue de réaliser les objectifs qu'elle prévoit. Elle envisage la coopération scientifique et technologique en coordination étroite avec les actions dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'innovation. Cela devrait permettre de créer les conditions d'un renforcement de l'interface entre recherche et innovation et de faciliter le transfert et l'adaptation technologiques dans des formats accessibles aux micro-entreprises et aux PME, grâce notamment au "réseau de centres de la connaissance et de l'innovation", à la participation au programme-cadre européen de recherche, à l'ouverture progressive des programmes nationaux de recherche, à l'interconnexion entre les infrastructures de recherche et à la promotion de la coopération dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles.
41. Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, le plan d'action précité dans le domaine de la recherche, de la technologie et de l'innovation comprend la mise en œuvre de l'initiative conjointe pour la recherche et l'innovation ainsi que d'autres activités birégionales en matière de recherche et développement et d'innovation.
42. Nous nous réjouissons vivement de la tenue du septième sommet UE-ALC, qui aura lieu au Chili en 2012, et nous acceptons avec plaisir l'invitation à y participer.
43. Nous remercions l'Espagne et la ville de Madrid d'avoir accueilli le sixième sommet UE-ALC.

Annexe: plan d'action conjoint UE-ALC.
